

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX

DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA
MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 04 septembre 2020**

OBJET: **Délégation du Comité au Président sur le principe du recrutement d'agents remplaçant des emplois permanents**

N°20-28

Président.....Monsieur Denis LOUIS-REGIS
Secrétaire de séance.....Monsieur Raphaël MARTINE

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 04 septembre, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur convocation, à 14 H 30 - salle Emile MAURICE de la Collectivité Territoriale de la Martinique, sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Délégations du Comité Syndical au Président.**
- 2. Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical.**
- 3. Mise en place des commissions.**
- 4. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances.**
- 5. Questions diverses.**

Etaient présents :

CTM :

MM. L. ADENET, B. BIROTA, L. BOUTRIN, F. CATHERINE, F. LORDINOT, D. LOUIS-REGIS, R. MARTINE, - MMES C. BAURAS, K. BERNABE, J. DULYS-PETIT, M-L. LESDEMA, M. PLANTIN, M-F. TOUL,

Communes : -Membres titulaires :

M. C. LARCHER (Anses-d'Arlet), M. A. ALAMELU (Basse-Pointe), M. C. AMABLE (Bellefontaine), M. G. MONSTIN (Carbet), M. A. BIRON (Case-Pilote), M. J. MONFORT (Diamant), M. D. de LEPINE (Ducos), M. E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis), M. J. DOMERGUE (François), M. J-L. GUIZONNE (Grand-Rivière), M. D. DOULIN (Lamentin), M. J-C. VARACAVOUDIN (Macouba), M. E. GABRIEL (Marin), M. R. BRITHMER (Morne-Rouge), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), M. G. GLONDU (Rivière-Pilote), M. A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière-Salée), M. R. DULYMOIS (Robert), Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. C. SAINT-CYR (Sainte-Anne), Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie), M. E. JULTAT (Schoelcher), M. C. PALIN (La Trinité), Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets), M. L. OCCOLIER (Vauclin).

Communautés d'agglomération :

M. N. MONSTIN (CAP NORD)

Etaient absents :

CTM :

M.G COUTURIER - M. C-A. MENCE – M. D. ZOBDA.

Communes :

M. L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort de France) – Mme L.BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – M. J.TABAR (Gros-Morne) – M. S.THALMENSY (Lorrain) – M. M.MICHALON (Marigot) – M. C.CYRILLE (Prêcheur) - M. A.SAINTE-ROSE FRANCHINE (Rivière-Salée) – Représentant (Saint-Joseph) – M. J.ELISABETH (Sainte-Luce) -

Communautés d'Agglomération :

Représentant.e (CACEM) – M. JF. BEAUNOL (CAESM)

Assistaient à la réunion : M. J. VILLERONCE-DGS et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique

- Vu le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 dans son article 3 – alinéa 2,
- Vu le budget du Syndicat Mixte du PNRM pour l'exercice 2020 adopté en séance du Comité en date du 20 mai 2020,
- Vu la délibération n° 20-24 en date du 26 août 2020 portant élection du Président du Comité Syndical du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu la délibération n° 20-25 en date du 26 août 2020 portant élection des Membres du Bureau du Comité Syndical sous la Présidence du Président élu,

Considérant que l'Autorité Territoriale peut pour la durée de son mandat, procéder au remplacement des agents permanents ou contractuels dans les cas énumérés par l'article n° 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- à temps partiel,
- en congés annuels,
- en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée),
- en congé de maternité ou d'adoption,
- en congé parental ou de présence parentale,
- en congé de solidarité familiale,
- accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux,
- participant à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires).

Considérant que :

- le remplacement de l'agent se fait sur la base d'un contrat à durée déterminée, dont la durée dépend de la durée d'absence du fonctionnaire remplacé,
- le remplacement peut prendre effet avant le départ de l'agent,
- le recrutement n'est pas soumis à une déclaration de vacance de poste,
- les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention.

Le Comité Syndical

Article 1

Autorise le Président du Syndicat Mixte, durant la durée de son mandat, à procéder en tant que besoin et dans la limite des crédits budgétaires alloués, au recrutement d'agents remplaçant des emplois permanents.

Article 2

Décide d'ouvrir les crédits liés à la dépense aux articles correspondants du budget en cours et suivants du SM/PNRM.

Article 3

Autorise le Président du Syndicat Mixte à effectuer toutes les démarches, à signer les actes nécessaires et à procéder aux dépenses.

Article 4

La présente délibération annule et remplace la délibération N°16/14 en date du 26 février 2016 portant sur le même objet.

Article 5

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le 04 septembre 2020

Le Président,

Denis LOUIS-REGIS

